



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE**

N° Spécial

31 août 2018

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCPIIT du 31 août 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE	Page
PCPIIT N° 2018-37	27.08.2018	Arrêté PCPIIT n° 2018-37 du 27 août 2018 portant tarification du service de Centre éducatif renforcé (CER) de l'association L'ESSOR à Malakoff	2

POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET
INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté PCPIIT n° 2018-37 du 27 août 2018 portant tarification du service de Centre éducatif renforcé (CER) de l'association L'ESSOR à Malakoff

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1^{er} décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 06/07/2010 autorisant la création d'un Centre éducatif renforcé dénommé L'ESSOR, sis à Malakoff et géré par L'ESSOR, sis 79 bis, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30/06/2011 habilitant le CER L'ESSOR, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courrier transmis le 31/10/2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CER L'ESSOR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018.
- Vu le rapport du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer et par délégation du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine.

ARRÊTE

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CER L'ESSOR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 280,00	928 296,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	654 961,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	199 055,00	
Déficit			
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	919 626,00	928 296,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 870,00	
	Groupe III Produits financiers et autres produits non encaissables	4 800,00	
Excédent			

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2018, le prix de journée du CER L'Essor 92 est fixé à 527.02 € à compter du 1^{er} août 2018.

Le prix en vigueur au 1^{er} janvier 2019 sera le prix moyen théorique 2018 de 521.03 €.

Article 3 : le tarif mentionné à l'article 2 ne comprend aucune affectation de résultat antérieur.

Article 4 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 1, Place du Palais-Royal 75001 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 27 août 2018

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>